

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 22/12/16
Transmission préfecture le : 22/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc196049A-DE-1-1
Du : 22/12/16
Délibération exécutoire le : 22/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
PROJET PRÉFECTORAL DE MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES
DES ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017
AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3113-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et confirmant l'arrondissement comme « le cadre territorial de l'animation du développement local et de l'action administrative locale de l'Etat »,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 16 février 2016 qui prévoit l'élaboration de projets territoriaux départementaux visant notamment à assurer la cohérence des périmètres des arrondissements avec la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Plan « Préfectures nouvelles générations », qui définit les compétences constituant le socle des missions des sous-préfectures et entraîne une réforme progressive de l'organisation des préfectures et des sous-préfectures dans les Yvelines,

Vu le courrier du 22 novembre 2016 du Préfet des Yvelines demandant dans un délai d'un mois l'avis de l'Assemblée Départementale sur la nouvelle cartographie des arrondissements yvelinois pour une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Gouvernement a, par les lois NOTRe et MATPAM, obligé les collectivités locales à se réorganiser dans des délais contraints et impose désormais aux préfetures de faire de même, sans se soucier des difficultés opérationnelles que de telles réformes génèrent dans les délais impartis,

Considérant que la Préfecture des Yvelines se voit en conséquence contrainte de proposer une nouvelle réorganisation de ses services séquencées en deux temps et nécessitant pendant au moins un an une cartographie intermédiaire qui n'est pas cohérente avec les périmètres des 10 EPCI à fiscalité propre que comptera le Département au 1^{er} janvier 2017, notamment en ce qui concerne les Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, couvertes toutes les deux par deux arrondissements,

Considérant que les collectivités locales, malgré les efforts de la Préfecture des Yvelines, ne disposeront donc pas à court terme de services de l'Etat au niveau local cohérents avec leur périmètre,

Considérant que le Département des Yvelines a lui-même modifié l'organisation de ses services dès 2015 afin de s'adapter aux périmètres des nouvelles intercommunalités par la création de six Territoires d'Action Départementale,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- L'Assemblée Départementale émet un avis défavorable à la cartographie des arrondissements dans les Yvelines telle que projetée au 1^{er} janvier 2017.
- L'Assemblée Départementale réaffirme son souhait de voir les arrondissements yvelinois être mis en cohérence au plus vite avec les périmètres des EPCI à fiscalité propre du Département, afin qu'aucun d'entre eux ne soit couvert par deux arrondissements.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

PROJET PRÉFECTORAL DE MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DES ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2017 AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.